

-----  
Ville de ROYAN

-----  
Séance du 16 Juillet 1963

OBJET :

**GARANTIE d'EMPRUNT**

63073

Le seize ~~juillet~~ mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDERBUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, MARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANGE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formée par Monsieur le Docteur MORELLET au nom du Groupe des Amis des Eclaireurs de France de Royan et tendant à obtenir une garantie de la commune pour un emprunt en vue de la construction d'un local scout.

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1er - La commune de ROYAN accorde sa garantie au Groupe des Amis des Eclaireurs de France de Royan pour le remboursement d'un emprunt de 50.000 francs (cinquante mille francs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5% pour une période de 15 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La Commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

*original remis au  
Dr Morellet le 20/7/64*

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 4.817 Francs 11 (Quatre mille huit cent dix sept francs onze centimes)

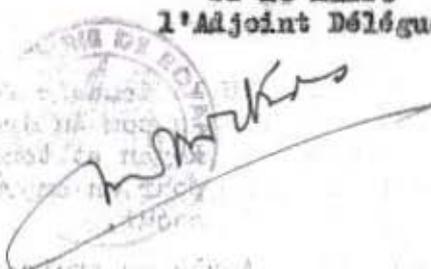
**ARTICLE 3 -**

M. le Maire de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Groupe d'Amis des Eclaireurs de France de Royan.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr Le Maire  
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 1er Août 1963  
Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME  
ROYAN, le 5 Août 1963  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

